

Comment m'inscrire à une formation financée par le FAF ?

Les formations FAF sont réservées aux médecins libéraux installés, remplaçants thésés ou non. Elles sont prises en charge par le FAF-PM mais non indemnisées (sans quota maximum par année).

Je dois fournir une attestation de versement à l'URSSAF avant la formation pour être pris en charge.

Je peux m'inscrire sur le [site de la SFTG](#), par mail à seminaires@sftg.fr ou par téléphone au 01 45 81 09 63.

Pour les autres professions de santé (kinésithérapeutes, infirmiers...) libéraux, installés ou remplaçants, une prise en charge est aussi possible par le FIF-PL.

Je me rapproche du secrétariat de la SFTG pour en connaître les particularités et je peux consulter le [site du FIF-PL](#).